

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

Séance du 27 mai 2021

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire (prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021) et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt et un le **27 mai, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

04 mai 2021

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Gérard CHOPIN, Claude DENIS, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Cécilia NAUCHE

27 mai 2021

Suppléants :

José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN,  
Jean-Albert BOULAY suppléant de Marie-Agnès FERET  
Jean-Claude CHADENAS suppléant de Régine VASSAUX

Pouvoirs :

Thierry BENOIST a donné pouvoir à Nelly ANTOINE  
Jacques BOUVIER a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE  
Corinne GARCIA a donné pouvoir à François FROMET  
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ  
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à Cécilia NAUCHE

N°34.2021

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Jacques BOUVIER, Joël DEBUIGNE, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Objet de la délibération :

Mission obligatoire –  
Concours – Examens – coût  
d'organisation du concours  
d'Educateur Territorial de  
Jeunes Enfants – session 2020

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Pascal HUGUET a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Michèle GAUTHIER, administrateur délégué)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- les dispositions de l'article 23-1° et les dispositions de l'article 26 relatives à l'organisation des concours et examens – Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- les dispositions de l'article 1-1-1° relatives à l'organisation des concours et examens professionnels et celles de l'article 2-3-2° relatives aux concours et examens transférés – Charte régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre – Val de Loire (2019-2021),

- les dispositions relatives à la dite « convention IDF/CVL » pour la co-organisation des concours et des examens professionnels, entre les Centres de Gestion de l'inter-région Ile-de-France / Centre-Val de Loire, non couverts par la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,
- la délibération n° 33-2018 du 31 mai 2018 approuvant l'organisation du concours d'éducateur de jeunes enfants – Session 2020,

S'agissant de ce concours, le Président précise que celui-ci n'entre pas dans la catégorie des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion (loi n°2007-209 du 19 février 2007). Il s'agit d'un concours de catégorie A de la filière médico-sociale.

Ainsi, chaque centre de gestion chargé de l'opération de concours et d'examens professionnels facturera et percevra auprès des centres de gestion du périmètre de la convention une fraction du coût d'organisation de l'opération concernée, en proportion du nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude relevant de leur compétence géographique.

Par ailleurs, en l'absence de convention, les collectivités et établissements publics qui nomment un candidat inscrit sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion organisateur auquel ils ne sont pas affiliés, lui remboursent une somme égale au coût du concours ramené au nombre de lauréats.

Pour le concours d'éducateur de jeunes enfants, le Président rappelle les conventions passées entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) et les Centres de Gestion :

CDG 18 – Cher	2 postes
CDG 28 – Eure-et-Loir	1 poste
CDG 36 – Indre	1 poste
CDG 37 – Indre-et-Loire	1 poste
CDG 41 – Loir-et-Cher	1 poste
CDG 45 – Loiret	4 postes
CDG 77 – Seine-et-Marne	1 poste
CIG Petite Couronne	213 postes
CIG Grande Couronne	65 postes

Pour ce concours, 289 postes ont été ouverts mais seulement 239 postes ont été attribués soit **239 lauréats** inscrits sur la liste d'aptitude publiée par arrêté n° 20-075 du 28 octobre 2020.

À ce titre, le Président présente le tableau, ci-après, détaillant le coût du concours d'éducateur de jeunes enfants – session 2020, organisé par Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

<b>CONCOURS EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS SESSION 2020</b>	
NOMBRE DE DOSSIERS IMPRIMES	0
NOMBRE DE DOSSIERS ENVOYÉS :	0
NOMBRE DE DOSSIERS RETIRÉS DIRECTEMENT AU CDG :	0
<hr/>	
NOMBRE TOTAL DE POSTES OUVERTS :	289
CONVENTIONS :	
CDG 18	2
CDG 28	1
CDG 36	1
CDG 37	1
CDG 41	1
CDG 45	4
CDG 77	1
CIG PC	213
CIG GC	65
NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS :	1023
NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS :	843
NOMBRE DE LAURÉATS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE :	239
PÉRIODE D'INSCRIPTION :	22/10/2019 au 27/11/2019
DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE :	11/02/2020
DATE DÉBUT DES ÉPREUVES ORALES :	21/09/2020 au 09/10/2020
<hr/>	
<b>Frais directs</b>	
Frais de publicité	0.00 €
Location de salle	10 288.15 €
Aménagement des épreuves	789.00 €
Location de mobiliers (tables, chaises, etc...)	5 974.44 €
Frais d'imprimerie (dossiers d'inscription, sujets, copies d'examen, etc...)	2 905.46 €
Fournitures Administratives et Sanitaires	2 000.15 €
Frais postaux	1 734.85 €
Rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, jury, concepteur :	
* Indemnités brutes	27 218.82 €
* Charges patronales	4 441.60 €
* Frais de déplacement	2 310.28 €
* Frais de repas et d'hébergement	2 403.22 €

Frais relatifs aux personnels affectés au service Concours (salaire + charges patronales) :	23 503.23 €
Prestation de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves	180.00 €
Frais divers (agents de sécurité API, sujets)	864.86 €
Assurance	2 000.00 €
<b>TOTAL DES FRAIS DIRECTS</b>	<b>86 614.06 €</b>

<b>Frais indirects</b>	
Résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année du concours ou de l'examen :	
Compte 60	1 704.97 €
Compte 61	4 797.22 €
Compte 62	3 482.74 €
Compte 68	0.00 €
<b>TOTAL DES FRAIS INDIRECTS</b>	<b>9 984.93 €</b>

<b>Coût unitaire des frais indirects</b>	
Total des frais indirects / Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des trois années précédentes	
9 984.93 € / 1266	7.89 €
<b>COUT UNITAIRE DES FRAIS INDIRECTS</b>	<b>7.89 €</b>

<b>Coût réel des frais indirects</b>	
Coût réel des frais indirects = coût unitaire des frais indirects * nombre d'inscrits au concours	
7.89 € * 1023	8 068.39 €
<b>COUT REEL DES FRAIS INDIRECTS</b>	<b>8 068.39 €</b>

<b>COUT DU LAUREAT :</b>	
[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes] / Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude	
<b>396.16 €</b>	
<b>COUT TOTAL :</b>	
[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes]	
<b>94 682.45 €</b>	

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'arrêter, au titre du concours d'éducateur de jeunes enfants – session 2020, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

- o Le coût total : **94 682,45 €**
- o Le coût lauréat à : **396,16 €**

- de solliciter la participation financière suivante, auprès des centres de gestion ayant conventionné avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher à hauteur du nombre de lauréats résidant dans leur ressort géographique :

CDG 18 – Cher	<b>2 lauréats</b>	<b>792,32 €</b>
CDG 28 – Eure-et-Loir	<b>3 lauréats</b>	<b>1 188,48 €</b>
CDG 36 – Indre	<b>1 lauréat</b>	<b>396,16 €</b>
CDG 37 – Indre-et-Loire	<b>9 lauréats</b>	<b>3 565,44 €</b>
CDG 45 – Loiret	<b>6 lauréats</b>	<b>2 376,96 €</b>
CDG 77 – Seine-et-Marne	<b>19 lauréats</b>	<b>7 527,04 €</b>
CIG Petite Couronne	<b>49 lauréats</b>	<b>19 411,84 €</b>
CIG Grande Couronne	<b>38 lauréats</b>	<b>15 054,08 €</b>
CDG 41 – Loir-et-Cher	<b>2 lauréats</b>	-

110 lauréats sont exclus de cette répartition géographique (domicile hors interrégion)

- de solliciter la participation financière auprès des collectivités et établissements publics à chaque recrutement d'un lauréat pour un coût lauréat de **396,16 €** hors champ de la convention IDF/CVL
- de préciser que 2 lauréats sont du ressort géographique du Loir-et-Cher. Si leur nomination intervient sur une collectivité non-affiliée au CDG41, une participation financière de **396,16 €** sera demandée.
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : *3 juin 2021*  
 Exécutoire le : *3 juin 2021*

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
 Le 27 mai 2021

Le Président,

Eric MARTELLIERE

